



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°16 AU N°18 BOULEVARD CHAMPLAIN**

**(AU DROIT DES TRAVAUX D'ISOLATION
SITUÉS AU N°21 BOULEVARD CHAMPLAIN)**

LE MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

/BM

APM 23/2643

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande et pour facturation à adresser à : Madame Marilyne LEBLANC demeurant au n°12 rue Marcelin Berthelot à 17200 ROYAN,

- Travaux exécutés par la SAS ISO-INTER (SIRET N°329 118 400 0002), sise ZI de Bridal à 19130 OBJAT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'isolation au droit du n°21 boulevard Champlain, l'entreprise ISO-INTER (19130 OBJAT) sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement du n°16 au n°18 boulevard Champlain, le mercredi 6 décembre 2023, de 07h00 à 17h30.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°16 au n°18 boulevard Champlain, au droit des travaux d'isolation situés au n°21 boulevard Champlain, le mercredi 6 décembre 2023, de 07h00 à 17h30.

- Cet emplacement ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de chantier.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurées par l'entreprise ISO-INTER et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 30-11-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 28 novembre 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2023